

Commission Nationale Informatique et Libertés
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Objet : Réponse à la consultation publique initiée par la CNIL sur les conditions de déploiement des caméras dites « intelligentes » ou « augmentées » dans les espaces publics

Madame, Monsieur,

Wintics est une société française qui édite le logiciel d'analyse vidéo x. Ce logiciel est utilisé au quotidien par différents acteurs des territoires (municipalités, gestionnaires de transports en commun, aéroports, gares, ports, lieux de loisirs et de culture). Il est à l'origine de très nombreuses initiatives qui favorisent l'essor des mobilités douces (vélo, marche, etc.), améliorent le confort et l'attractivité des transports en commun, fluidifient les déplacements ou encore garantissent des villes plus propres.

Résolument tournés vers un objectif sociétal de mettre l'intelligence artificielle (et notamment l'IA vidéo) au service de ce que nous appelons un « vivre ensemble » plus agréable, nous sommes très sensibles aux différentes réflexions menées pour l'émergence d'une IA éthique. Cette IA éthique doit permettre le déploiement d'initiatives impactantes tout en préservant les libertés individuelles.

A cet égard, nous avons décidé il y a un an de créer - en tant qu'entreprise fondatrice et avec d'autres acteurs de la profession - un groupe de travail « IA de confiance » au sein de l'organisation professionnelle ACN (Alliance pour la Confiance dans le Numérique). Ce cadre privilégié nous permet d'alimenter ces réflexions de manière collective et constructive.

Dans ce contexte, nous apprécions la démarche de consultation menée par le CNIL sur la thématique des caméras augmentées. Nous avons en effet la conviction que seule une réflexion collective large, associant tous les acteurs concernés, peut permettre d'aboutir à des résolutions fortes permettant de mettre l'IA vidéo au service de l'intérêt générale tout en protégeant les libertés de chacun. Par ailleurs, une telle consultation initie parfaitement un travail de clarification du cadre juridique de l'IA vidéo qui est absolument nécessaire (i) pour les citoyens soucieux de connaître leurs droits, (ii) pour les industriels comme Wintics afin que nous puissions planifier en connaissance de cause des éventuels nouveaux développements applicatifs, (iii) pour les clients et utilisateurs finaux afin de les rassurer sur le cadre légal qui s'applique à leur utilisation des technologies concernées et enfin (iv) pour l'économie française afin qu'elle puisse donner l'opportunité à des champions nationaux d'émerger sur un segment porteur stratégique.

Comme expliqué ci-dessus, nous nous inscrivons dans une démarche collective de réflexion sur ces sujets et avons donc décidé de ce pas répondre seul à cette consultation. Notre

contribution est intégrée dans le travail collégial qui a été soumis par l'ACN (Alliance pour la Confiance dans le Numérique) à la CNIL dans le cadre de la consultation.

Nous rappelons néanmoins ici quelques éléments saillants de notre réflexion :

- La vidéo augmentée, que nous appelons aussi IA vidéo chez Wintics, est une technologie qui peut prendre des formes multiples via un très grand nombre d'applications aux finalités très hétérogènes.
- Dès lors, une réflexion sur la vidéo augmentée ne peut se faire sous un prisme purement technologique. Elle doit plutôt s'articuler autour des usages afin de pouvoir les différencier les uns des autres selon leurs finalités.
- A cet égard, les développements de la CNIL sur la distinction entre des applications à finalités statistiques et des applications à finalités opérationnelles est une première piste de réflexion qui pourrait être creusée et complétée. Une distinction encore plus fine permettrait en effet de sécuriser le réel potentiel des différentes applications tout en protégeant les libertés individuelles.
- D'une manière générale, dans un contexte d'évolution rapide des applications de l'IA vidéo, il semble opportun de faire émerger un référentiel auquel les industriels pourraient se référer facilement pour positionner leurs propres applications (existantes ou envisagées). Un tel référentiel pourrait s'articuler autour de la notion de risque pour les libertés individuelles et d'intérêt général qui sont associés à chaque application. Par exemple, l'analyse vidéo en temps réel visant à comprendre la situation d'une intersection routière pour prioriser le passage de certaines mobilités (ex : piétons ou vélos) est certes une application à visée opérationnelle mais qui présente un niveau de risque faible sur les libertés individuelles (pas d'identification unique des personnes, pas de collecte de données personnelles, aucun enregistrement d'images, aucune monétisation de la donnée produite par l'IA vidéo, etc.) et un intérêt général fort de promotion et sécurisation de mobilités durables.
- Un cadre réglementaire clair est absolument nécessaire pour rassurer les citoyens, les industriels et les clients. Il est le prérequis au développement d'un tissu d'entreprises françaises fortes dans un secteur porteur à l'échelle mondiale.

Nous serions enchantés de poursuivre ces réflexions avec la CNIL, notamment via notre groupe de travail « IA de confiance » au sein de l'ACN.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez obtenir de notre part.

Cordialement.